



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Labrousse  
3 PLACE DE LA FONTAINE  
15130 LABROUSSE

### Département

CANTAL

### Arrondissement

AURILLAC

### Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 25 septembre 2024

Délibération : N° 2024\_34

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt quatre le Mercredi 25 Septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 18 septembre 2024

#### Présent(s) :

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BRUEL Marcel, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, NOEL Géraud, OUSTRY Michel, BADUEL Sébastien, THER Benoit Mmes CHASSAGNE Chrystel, PUYBOUFFAT Delphine, AMARAL Emmanuelle, TOURLAN Anne

#### Absent(s) :

MALGOUZOU Nathalie,

#### Secrétaire de séance :

Mr THER Benoit

### ACQUISITION BATIMENT RAYMOND

#### DELIBERATION

CONSIDERANT le bien immobilier, situé 5 route du Goul, propriété de l'indivision Raymond

Mr le Maire rappel à l'assemblée que lors du conseil du 30 juillet 2024 ; il avait été décidé de faire une proposition d'achat au prix de 80 000 € suite à un entretien avec les propriétaires du bâtiment.

Mr le Maire informe l'assemblée que la proposition d'achat a été acceptée par la Famille.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Compte tenu de l'emplacement de ce bâtiment, il apparaît opportun que la commune se porte acquéreuse de ce bien immobilier.

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter

France Domaine,

M. le Maire propose que la commune se porte acquéreuse de la propriété immobilière de l'indivision Raymond situé sur les parcelles AB 56 AB 133 AB 135 et AB 142 , pour un montant de 80 000 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

## DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, aucune abstention, aucun contre :

EMET un avis favorable à l'acquisition la propriété immobilière de l'indivision Raymond situé sur les parcelles AB 56 AB 133 AB 135 et AB 142, pour un montant de 80 000 €,

PREND EN CHARGE les frais inhérents à cette acquisition qui sont composés du coût des frais notariés.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget communal 2024, section investissement.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 25 septembre 2024

Reçu en Préfecture

le 26 septembre 2024

Publié ou notifié

le 26 septembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

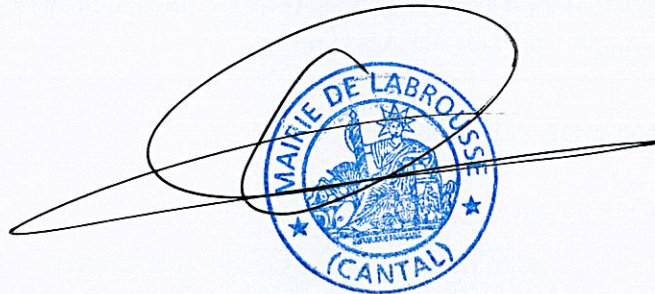
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 25 septembre 2024

Le Maire

Gérard PRADAL



Le Secrétaire de séance  
Benoit THER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Ther', written in a cursive style.